

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/119

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**PRISE A BAIL DE DROIT COMMUN DES LOCAUX SIS 14 AVENUE
MARECHAL LECLERC – BELLEGARDE SUR VALSERINE 01200
VALSERHONE PROPRIETE DE LA SOCIETE RD HOLDING AU PROFIT DE
LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/61 en date du 23 juin 2022 entérinant le bail de droit commun
entre la société RD HOLDING et la commune de Valsershône concernant la location des
locaux sis à Valsershône (Ain) 14 avenue Maréchal Leclerc Bellegarde sur Valserine,
d'une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er} juillet 2022, au 30 septembre 2022,

VU la demande de la commune de Valsershône de renouveler le bail précédemment cité,

DECIDE

Article 1 : De conclure un bail de droit commun entre la RD HOLDING, propriétaire du
bâtiment sis à Valsershône (Ain) 14 avenue Maréchal Leclerc, Bellegarde sur Valserine, et
la commune de Valsershône.

Article 2 : Cette location est acceptée pour une durée de trois (3) mois à compter du 1^{er}
octobre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3 : La location est acceptée moyennant un loyer annuel de 35 520,60 € HT (TVA
en sus) soit 42 624,72 € TTC payable d'avance par mensualité de 2 960,05 € HT (TVA
en sus) soit 3 552,06 € TTC. Ce loyer sera révisé annuellement selon la variation de
l'indice national du coût de la construction du deuxième trimestre 2016 (1618,50).

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 15 novembre 2022

**Pour Le Maire,
Françoise DUCRET**

Maire Déléguée

Mise en ligne le 24/11/2022

